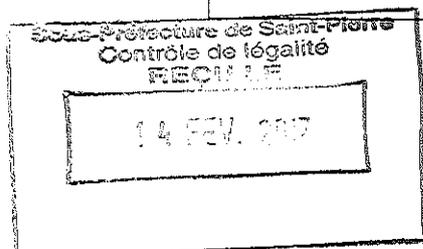




REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE



ARRETE N° 2017-10

PORTANT AUTORISATION DE LA MANIFESTATION « CARNAVAL DES ENFANTS» LE MARDI 21 FEVRIER 2017

Le Maire de la ville de SAINT PIERRE

VU l'article les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU la loi du 02 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des Départements et des régions et textes subséquents

VU le Code de le route

VU le Code Pénal

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la commodité du passage sur les voies publiques, la sécurité des personnes et des biens dans les endroits où se tiennent de grands rassemblements

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de la manifestation afin de prévenir ces risques

ARRETE

ARTICLE 1

La manifestation « Carnaval des Enfants » est autorisée le mardi 21 Février 2017 de 08H00 à 12H00.

ARTICLE 2

Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée « CARNAVAL DES ENFANTS» de réglementer la circulation comme suit :

La circulation des véhicules et cycles sera perturbée de 08h00 à 12h00 pendant le passage de la parade le 21 Février 2017 dans les rues suivantes :

- Rue du Précipice
- Rue Victor Hugo
- Rue du Gouverneur Ponton
- Rue Damas
- Rue Percée

- Rue Alfred Lacroix
- Rue Sainte-Rose
- Rue du Précipice

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents

ARTICLE 4

La Police Municipale de Saint-Pierre, La Gendarmerie, les Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent article sera inscrit au registre des actes municipaux et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre
- La Police Municipale de Saint-Pierre
- La Gendarmerie de Saint-Pierre

Fait à SAINT-PIERRE, le 01 Février 2017

Le Maire,



Christian RAPHA

